



PREFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes**

Nersarc, le 09 Septembre 2014

Unité Territoriale de la Charente

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

SAS DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT
Lieu-dit « Les Gabloteaux »
16 130 JUILLAC-LE-COQ

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un nouveau chai de stockage d'alcool situé au lieu-dit "Les Gabloteaux" sur la commune de JUILLAC-LE-COQ

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Par bordereau du 15 mai 2014, Monsieur Le Sous-Préfet de Cognac a transmis à l'inspection des installations classées un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau chai présenté par la SAS DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT déposée le 9 mai 2014. Cette demande a fait l'objet de compléments qui ont été déposés le 8 août 2014 en sous-préfecture de Cognac.

Dans le cadre de son projet, la SAS DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT sollicite au regard de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R512-33 du code de l'environnement, de considérer la création du nouveau chai comme une modification non substantielle ne nécessitant donc pas d'enquête publique.

1 Présentation du dossier du demandeur

1.1 - Le demandeur

La société DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT est une société par Actions Simplifiées (SAS) . Le siège social est situé rue Pierre FRAPIN à SEGONZAC (16130).

Elle exerce une activité de distillation, de stockage d'alcool de bouche et de mise en bouteilles.

1.2 Le site d'implantation

L'établissement est implanté sur la commune de JUILLAC-LE-COQ, lieu-dit « Les Gabloteaux », dans un environnement rural. La commune se situe à 15 km au sud de Cognac. Le site est accessible depuis la route départementale n° 419 et depuis le bourg de JUILLAC-LE-COQ.

La commune de JUILLAC-LE-COQ dispose d'une carte communale, secteur destiné à accueillir des activités économiques incompatibles avec l'habitat.

1.3 Les installations et leurs caractéristiques

1.3.1 Situation administrative

La SAS DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT est actuellement soumise à autorisation pour son stockage d'alcool dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%.

1.3.2 Présentation du projet et des installations

Le site de la SAS DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT est dédié à la distillation, au stockage d'alcool, et à leur mise en bouteilles.

Il est actuellement composé des bâtiments suivants :

- une installation de distillation comprenant 6 alambics de 25 hl de charge chacun,
- 6 chais de stockage d'alcool de bouche et un chai d'embouteillage d'une capacité maximale de stockage de 1297 m³,
- une unité d'embouteillage d'une capacité maximale de 4000 l/j,
- une installation de préparation et conditionnement de vins d'une capacité annuelle de production de 25 000 hl,
- un stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables de 12,5 t.

Pour l'installation future, l'exploitant prévoit de mettre en place un nouveau chai stockant des alcools dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, d'une superficie de 890 m² et d'une capacité maximale de stockage de 650 m³.

Le nouveau chai prévu respectera le « cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation ».

1.3.3 Classement au titre de la nomenclature des installations classées

| Rubrique Alinéa | AS, A,E, D, DC, NC | Libellé de la rubrique (activité) critère de classement | Volume autorisé | Situation administrative des installations (a,b,c,d,e) |
|-----------------|--------------------|--|--|--|
| 2255-2 | A | Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%. 2. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500 m ³ | 1 947 m ³ | b, d |
| 2250-2 | E | Production par distillations d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl <u>Nota</u> Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu au point 2 ci-dessus de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics | 90 hl/j d'alcool pur (6 alambics de 25 hl de charge) | b |
| 2251-B-2 | E | Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500hl/an mais inférieure ou égale à 20 000hl/an | 25 000 hl/an | b |
| 1412-2.b | DC | Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t | 12,5 t | b |
| 2253.2 | | Préparation, conditionnement de boissons bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les | 4 000l/j | b |

| | | | | |
|--|---|--|--|--|
| | D | rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252 2. supérieure à 2000 l/j mais inférieure à ou égale à 20 000l/j | | |
|--|---|--|--|--|

A autorisation, E enregistrement, DC déclaration avec contrôle périodique, D déclaration

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- a - Installations bénéficiant du régime de l'antériorité,
- b - Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée,
- c - Installations exploitées sans l'autorisation requise,
- d - Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,
- e - Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne l' installation repérée (d)

1.4 Les inconvénients et moyens de prévention

1.4.1 Impacts sur l'eau

1.4.1.1 Consommation et usage de l'eau

Le site de la SAS DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT est alimenté en eau potable par le réseau d'eau public et un puits. Le raccordement au réseau public comporte un dispositif de disconnexion.

L'eau du réseau public est utilisée pour les besoins domestiques (lavage des sols, sanitaires, lavabos) et le nettoyage du matériel et des installations (lignes de conditionnement et cuves) ainsi que le rinçage des bouteilles. L'eau du puits sert à faire l'appoint d'eau du circuit de refroidissement (compensation des pertes par évaporation).

Actuellement, la consommation annuelle d'eau pour le site des Gabloteaux est de 1500 m³ pour le réseau public et 465 m³ pour le puits. Le projet n'entraînera pas une augmentation de la consommation annuelle d'eau.

1.4.1.2 Rejets aqueux

Eaux domestiques

Le projet n'entraînera pas de rejet d'eaux domestiques supplémentaires.

Eaux industrielles

Le projet n'entraînera pas de rejet d'eaux industrielles supplémentaires

Eaux pluviales

De par la création d'un nouveau chai et de l'aire de chargement/déchargement associée, la surface imperméabilisée est augmentée.

Les eaux pluviales supplémentaires proviennent des toitures du futur chai qui sont considérées comme non chargées en polluants. Ces eaux pluviales seront évacuées vers un fossé bordant la voie

1.4.2 Impacts sur l'air

Le nouveau chai n'entraînera pas d'impact supplémentaire sur l'air, les voiries d'accès au nouveau chai sont déjà existantes.

1.4.3 Impacts sur la faune et la flore

Le site de la SAS DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT est localisé en dehors de zones naturelles. De plus, cet établissement n'est pas susceptible de porter atteinte aux milieux naturels proches.

1.4.4 Impacts sur le paysage

L'extension s'intégrera parfaitement dans le paysage.

1.4.5 Déchets

La création du nouveau chai n'engendrera pas de déchets supplémentaires.

1.4.6 Bruits et vibrations

Les sources de bruit actuelles sont liées :

- au trafic des véhicules de livraisons et d'expédition du site,
- à l'activité du site (lignes de mise en bouteilles, circulation d'engins de manutention).

Le nouveau chai n'engendrera pas de bruit supplémentaire.

1.4.7 Transport

Le projet n'entraînera pas d'augmentation significative de trafic sur le site.

1.4.8 Les effets sur la santé

D'un point de vue sanitaire, les flux de polluants émis sur le site du DOMAINE CHATEAU DE FONPINOT sont faibles.

De plus, le DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT est propriétaire des terrains entourant l'emplacement du futur chai.

1.5 Les risques et les moyens de prévention

1.5.1 Etude de dangers

L'analyse des risques potentiels de dangers et de l'accidentologie ont permis de mettre en évidence les événements redoutés suivants :

- incendie généralisé du nouveau chai (scénario A),
- explosion de bac atmosphérique d'une citerne routière (scénario B),
- pollution (épandage de produits).

Au vu de l'activité, le scénario d'épandage de produits n'est pas susceptible de porter atteinte aux cibles extérieures du site. Il ne sera pas retenu comme scénario d'accident majeur.

Les modélisations des phénomènes dangereux concluent que les seuils 50 mbar et 20 mbar délimitant les "zones de dangers significatifs pour la vie humaine" sortent du site pour le phénomène de surpression.

La zone extérieure concernée est la route bordant le site et des terrains agricoles appartenant au DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT pour le scénario B.

Cependant, il ressort de l'analyse des risques réalisée conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans une étude de dangers des installations classées soumises à autorisation), que les scénarios peuvent être classés en zone de risque moindre. La mise en place de mesures de réduction du risque n'est alors pas nécessaire.

Aucun effet domino n'est à redouter.

L'étude de dangers est conforme aux exigences prévues par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif aux installations classées soumises à autorisation.

1.5.2 Moyens de prévention

Les principales mesures de prévention et de protection mises en place sont :

- un interrupteur permettant de couper l'alimentation électrique générale du site en cas d'urgence,
- les systèmes de désenfumage,
- le système de détection incendie en télésurveillance,
- les équipements d'interventions (extincteurs,...)

En cas d'incendie d'une durée de 2 heures, le site possède une réserve d'eau de 900 m³. Une aire pouvant recevoir 5 engins pompes est aménagée à côté de la réserve incendie et accessible par deux côtés.

Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin étouffoir de 120 m³ puis une rétention déportée de 350 m³. Le bassin étouffoir est équipé d'un dispositif d'alimentation en eau et d'une vanne clairement identifiée.

1.5.3 La notice hygiène et sécurité du personnel

Le dossier soumis à l'instruction comporte une notice spécifique détaillée listant les différentes réglementations applicables au titre du Code du travail.

2 Analyse de l'Inspection des installations classées

2.1 Statut administratif des installations du site

La SAS DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT est actuellement soumise à un arrêté préfectoral du 8 juillet 2008 autorisant la société à exploiter des installations de distillation et un ensemble de chais de stockage d'alcool de bouche au lieu-dit "Les Gabloteaux" commune de JUILLAC-LE-COQ.

2.2 Analyse de l'avis du SDIS de la Charente

Les propositions de l'inspection prennent en compte les observations du SDIS de la Charente et en particulier celles relatives à la prévention des risques.

3 Proposition de l'Inspection des installations classées

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

Les prescriptions du cahier des charges de juin 2008 applicables aux chais soumis à autorisation sont reprises dans le projet d'arrêté ci-joint pour les bâtiments 8 et 9.

4 Conclusions

La création du nouveau chai ne constitue pas une modification substantielle au titre de l'article R512-33 du code de l'environnement.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté complémentaire, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

L'inspection des installations classées propose aux membres du Coderst d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.